
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27 juin 2024

Nombre de membres afférents au conseil syndical : 29
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents à la séance : 22
Nombre de membres votants : 26
Date de la convocation : 21/06/2024

Présents :

Abergement-de-Varey : Mrs Philippe DEYGOUT, Laurent ROBERT et Stéphan JUNET – délégués titulaires

Ambérieu-en-Bugey : Mrs Thierry DEROUBAIX, Christian DEBOISSIEUX, Jean-Marc RIGAUD et Philippe DI PERNA - délégués titulaires – Antoine MARINO-MORABITO délégué suppléant

Ambronay : M Ben-Amar NASSIA– délégué titulaire

Ambutrix : Mrs Dominique DELOFFRE, M. Norbert DAMIANS et Jean-Claude JOBEZ – délégués titulaires

Château-Gaillard : Mrs Jean-Pierre THIBAUD et Éric VINCONNEAU - délégués titulaires

Douvres : M Yves PROVENT – délégué suppléant

Saint-Denis-en-Bugey : Mrs Pascal COLLIGNON, Yvon BABLON et Salvador PARINI - délégués titulaires

Saint-Rambert-en-Bugey : Mme Josiane CANARD et M. Gilbert BOUCHON – délégués titulaires

Torcieu : Patrick COUPRIE et M Giacomo VALERIOTTI – délégués titulaires

Excusés :

Ambronay : M Pascal SIMON donne pouvoir à M NASSIA

Douvres : M Guy BELLATON donne pouvoir à M PROVENT

Saint-Rambert-en-Bugey : M. Alexandre LARDAUD donne pouvoir à Mme Josiane CANARD

Torcieu : Mme Estelle BARBARIN donne pouvoir à M VALERIOTTI

Secrétaires de séance : M Éric VINCONNEAU

11/2024 Modification statutaire (prise des compétences « eau potable » et « assainissement non collectif », transformation en syndicat à la carte, modification du nom et de la gouvernance), invitation de communes membres à transférer leur compétence eau au STEASA.

Le STEASA a la charge de la gestion des eaux usées pour les communes d'Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Ambutrix, Douvres, Saint-Denis-en-Bugey, Torcieu, Abergement de Varey, Château-Gaillard et Saint-Rambert-en-Bugey (soit neuf communes).

Le SIERA est quant à lui en charge de la production et de la distribution de l'eau potable des communes d'Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Ambutrix, Douvres, Saint-Denis-en-Bugey, Torcieu, Bettant et Vaux-en-Bugey (soit huit communes membres).

Conformément aux textes en vigueur, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), dont les communes précitées sont membres, se verra transférer la compétence eau et assainissement à la date du 1^{er} janvier 2026.

A cette date, en application des textes, ces deux syndicats « infracommunautaires » seraient ainsi amenés à disparaître.

Cette disparition n'est pas souhaitée par les 11 communes membres des deux syndicats qui ont pour ambition de maintenir l'équilibre existant entre le niveau de service et la tarification applicable aux usagers.

Lors d'une réunion en date du 6 juin 2024, les 11 membres ont ainsi exprimé, par la voix de leurs élus, la volonté de se regrouper, dès le 1^{er} janvier 2025, au sein du STEASA en intégrant, en sus, quatre nouvelles communes. Il s'agit précisément des communes de Saint-Jean-le Vieux, Chatillon-la-Palud, Saint-Maurice-de-Rémens et Oncieu, respectivement membres des communautés de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, de la Dombes et de la Plaine de l'Ain.

La question de l'extension des membres du STEASA fait l'objet d'une autre délibération.

La volonté des communes membres est donc de modifier, dès le 1^{er} janvier 2025, les statuts du STEASA. Celui-ci se dénommera désormais le SERA (Syndicat des Eaux de la Région d'Ambérieu) et prendra la forme d'un syndicat à la carte, disposant de trois compétences : eau, assainissement collectif et assainissement non collectif.

La présente délibération a ainsi pour objet de proposer aux communes membres du STEASA la création de deux nouvelles compétences à la carte (à savoir l'eau potable et l'assainissement non collectif), la modification du nom et de la gouvernance, et l'invitation à transférer leur compétence eau.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20, L5212-7-1 et L. 5212-16 du CGCT ;

Vu les statuts du Syndicat,

Considérant que la procédure de transfert d'une nouvelle compétence prévue à l'article L. 5211-17 peut être engagée à l'initiative du Syndicat ;

Considérant qu'une modification des statuts dans l'optique de le transformer en syndicat à la carte prévue à l'article L. 5211-18 du CGCT peut être engagée à l'initiative du Syndicat,

Considérant qu'à compter de la notification de la présente délibération, les conseils municipaux des communes du STEASA disposent d'un délai de trois mois pour approuver, à la majorité qualifiée, les modifications de compétences et d'organisation proposés. L'accord des communes est acquis à la majorité qualifiée (deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population y compris le conseil municipal d'Ambérieu-en-Bugey, cette commune disposant d'une population supérieure au quart de la population totale),

Considérant qu'à défaut de délibération des communes membres dans ce délai de trois mois, leur avis sera réputé favorable,

Considérant qu'en cas d'accord des communes, la modification des statuts pourra ensuite être prononcée par arrêté préfectoral.

AINSI APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

Article 1 : de proposer la modification des statuts ci-annexés à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Article 2 : de prendre la nouvelle dénomination suivante : Syndicat des Eaux de la Région d'Ambérieu (SERA) ;

Article 3 : de prendre deux compétences supplémentaires « eau potable » et « assainissement non collectif » afin de disposer de 3 compétences à la carte, à savoir l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Article 4 : de modifier en conséquence la gouvernance du Syndicat, selon l'article 8 des statuts ci-annexés ;

Article 5 : de proposer aux communes d'Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Ambutrix, Douvres, Saint-Denis-en-Bugey, Torcieu de transférer l'exercice de la compétence « alimentation en eau potable » au STEASA devenu SERA, à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la dissolution du SIERA à cette même date ;

Article 6 : de proposer aux communes d'Abergement de Varey, de Château-Gaillard et de Saint-Rambert-en-Bugey de transférer l'exercice de la compétence « alimentation en eau potable » au STEASA devenu SERA, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Article 7 : les articles 5 et 6 *supra* sont votés sous réserve du transfert des excédents des budgets relatifs à la compétence transférée par les communes susvisées ;

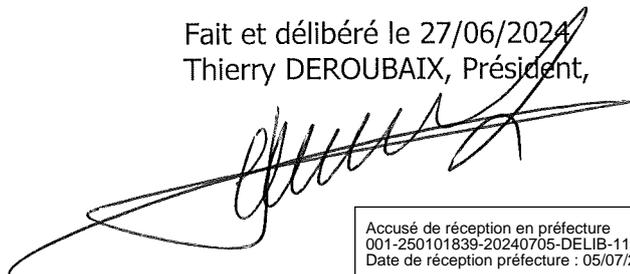
Article 8 : la présente modification est proposée sous réserve de l'intégration avant le 1^{er} janvier 2026 d'une commune située en dehors du périmètre de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

Article 9 : de charger le Président de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification aux neuf communes membres, et au Préfet de l'Ain ;

Annexe 1 : projet de statuts

Annexe 2 : étude d'incidence financière et RH

Fait et délibéré le 27/06/2024
Thierry DEROUBAIX, Président,



Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20240705-DELIB-11-2024-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2024

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA RÉGION D'AMBÉRIEU
(SERA)**

STATUTS

Annexe N°1 à la délibération 11-2024 du 27/06/2024

PREAMBULE

Le STEASA (Syndicat de Traitement des Eaux d'Ambérieu et Son Agglomération), créé en 1990 pour répondre aux besoins de traitement des eaux usées, se voit confier la gestion de la collecte en 2013. Son périmètre s'est progressivement élargi à 9 communes : Abergement de Varey, Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Ambutrix, Château-Gaillard, Douvres, Saint-Denis-en-Bugey, Saint-Rambert-en-Bugey et Torcieu.

Le SIERA (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Ambérieu), créé le 1^{er} janvier 1977 pour répondre aux nouveaux besoins en eau potable de la région d'Ambérieu regroupait 8 communes : Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Ambutrix, Bettant, Douvres, St Denis en Bugey, Torcieu et Vaux en Bugey.

Les 11 communes membres du STEASA et du SIERA ont exprimé par la voix de leurs élus, la volonté de se regrouper dès le 1^{er} janvier 2025 au sein du STEASA maintenant dénommé SERA (Syndicat des Eaux de la Région d'Ambérieu), afin de maintenir l'équilibre existant entre le niveau de qualité de service et la tarification applicable aux habitants.

Le SERA prend la forme d'un syndicat à la carte disposant de 3 compétences couvrant le petit cycle de l'eau :

- L'eau potable
- L'assainissement collectif
- L'assainissement non collectif

A son échelle, le SERA permet d'articuler un développement économique compatible avec un accès à une eau de qualité pour tous, tout en protégeant les milieux et la biodiversité. Sa gestion des politiques de l'eau et de l'assainissement lui permet de définir une stratégie cohérente en lien avec une réelle solidarité intercommunale.

Article 1^{er} - Dénomination

Le syndicat intercommunal est désigné sous le nom de « **Syndicat des eaux de la Région d'Ambérieu** » (ci-dessous désigné « **le SERA** »).

Article 2 - Forme

En application des articles L. 5212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le SERA est constitué par accords entre les personnes morales de droit public concernées, résultant des délibérations concordantes de leurs organes délibérants respectifs approuvant les présents statuts et après publication de l'arrêté préfectoral.

Il fonctionne à la « carte » conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du CGCT, pour les compétences visées à l'article 7 des présents statuts.

Article 3 - Durée

Le SERA est constitué pour une durée indéterminée.

Article 4 - Siège

Le siège du syndicat est fixé en ses locaux sis, 19 rue René Panhard, 01500 Ambérieu en Bugey.

Article 5 - Périmètre du syndicat, membres

Le périmètre du syndicat couvre actuellement le territoire d'une communauté de communes membres dont la liste suit :

- Ambérieu-en-Bugey,
- Ambronay,
- Ambutrix,
- Douvres,
- Saint-Denis-en-Bugey,
- Torcieu,
- Abergement de Varey,
- Château-Gaillard,
- Saint-Rambert-en-Bugey.

Article 6 - Modification du périmètre du syndicat

La procédure d'extension du périmètre du syndicat est celle définie par l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure de retrait d'un membre du syndicat est celle définie par l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 - Compétences

Article 7.1 – Compétence Eau

Les membres peuvent opter librement, conformément aux dispositions décrites à l'article 11.1 des présents statuts, pour le transfert au syndicat de la compétence optionnelle « Eau » qui a pour objet l'ensemble des missions du service public d'eau potable défini à l'article L. 2224-7 du CGCT.

La compétence eau du SERA comprend : La gestion de la production, du transport, du stockage, et de la distribution de l'eau potable.

Elle comprend également :

- La définition du schéma de distribution d'eau potable,
- La surveillance continue du bon fonctionnement des installations,
- La préservation de la ressource en qualité et en quantité,
- La facturation associée à la relève des consommations d'eau,
- L'émission d'un avis sur les demandes d'autorisation d'occupation du sol, en tant que gestionnaire de réseau.

La gestion de ces compétences comprend toutes les réalisations d'études et de travaux, l'entretien et l'exploitation des systèmes d'eau potable et d'eaux usées, existants ou à créer.

Le SERA assure en qualité de maître d'ouvrage en lieu et place de ses adhérents, tous investissements en foncier ou en équipements nécessaires à l'exécution des missions et au bon fonctionnement du service public d'eau potable et d'assainissement collectif.

Article 7.2 – Compétence Assainissement collectif

Les membres peuvent opter librement, conformément aux dispositions décrites à l'article 10.2 des présents statuts, pour le transfert au syndicat de la compétence optionnelle « Assainissement collectif » entendu selon l'article L. 2224-8 du CGCT.

La compétence assainissement collectif du SERA comprend : La gestion de la collecte, du transfert et du traitement des eaux usées avant leur rejet au milieu naturel.

Elle comprend également :

- La définition du schéma d'assainissement collectif,
- L'élimination ou la valorisation des boues et des autres sous-produits d'assainissement,
- Le contrôle des raccordements au réseau public de collecte d'eaux usées,
- La mise en conformité des branchements pour le compte des pétitionnaires au réseau d'eaux usées,
- Les conventions avec les industriels et les autorisations de déversements d'eaux usées autres que domestiques, en application de l'article L.1331-10 du Code de Santé Publique,
- L'émission d'un avis sur les demandes d'autorisation d'occupation du sol, en tant que gestionnaire de réseau.

La gestion de ces compétences comprend toutes les réalisations d'études et de travaux, l'entretien et l'exploitation des systèmes d'eau potable et d'eaux usées, existants ou à créer.

Le SERA assure en qualité de maître d'ouvrage en lieu et place de ses adhérents, tous investissements en foncier ou en équipements nécessaires à l'exécution des missions et au bon fonctionnement du service public d'eau potable et d'assainissement collectif.

Article 7.3 – Compétence Assainissement non collectif

Les membres peuvent opter librement, conformément aux dispositions décrites à l'article 10.2 des présents statuts, pour le transfert au syndicat de la compétence optionnelle « Assainissement non collectif » entendu selon l'article L. 2224-8 du CGCT à savoir en particulier :

- Pour les installations existantes : la vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif puis le contrôle de ces installations,
- Pour les installations neuves ou à réhabiliter : un examen préalable de la conception de l'installation, la vérification de l'exécution, la délivrance au demandeur d'un permis de construire un document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif au regard des prescriptions réglementaires,
- De façon optionnelle, sur demande du propriétaire, le SERA peut décider d'assurer l'entretien, les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations, le traitement des matières de vidange et fixer des prescriptions techniques pour les études des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'une installation.

Article 8 - Représentation des membres, composition du comité syndical, voix délibératives

L'administration du Syndicat est assurée par un comité composé de délégués élus au sein et par les assemblées délibérantes des membres.

Les délégués sont élus pour la durée de leur mandat au sein de l'assemblée délibérante qui les a désignés. Ils sont rééligibles. Ce mandat expire lors de l'installation du comité syndical suivant le renouvellement des assemblées délibérantes des membres du syndicat.

La représentation des membres au syndicat est établie en fonction des conditions d'exercice des compétences qui lui sont octroyées :

- En ce qui concerne la compétence « eau » seuls les membres ayant décidé son transfert au syndicat sont représentés (1^{er} collège),
- En ce qui concerne la compétence « assainissement collectif » seuls les membres ayant décidé son transfert au syndicat sont représentés (2^{ème} collège),
- En ce qui concerne la compétence « assainissement non collectif », seuls les membres ayant décidé son transfert au syndicat sont représentés (3^{ème} collège).

La liste des membres du Syndicat lui ayant transféré les compétences visées à l'article 7 des statuts est annexé aux présents statuts.

La commune d'Ambérieu-en-Bugey est représentée au sein du ou des collèges par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants. Les autres communes sont représentées dans un ou des collèges par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Chaque délégué est autorisé à être membre simultanément de plusieurs collèges.

Le fonctionnement du comité est régi par l'article L. 5212-16 relatif aux syndicats à la carte.

Chaque délégué pourra bénéficier d'un pouvoir, étant entendu qu'un délégué ne pourra disposer que d'un pouvoir au cours du vote d'une même affaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-16 alinéa 3 du CGCT, des commissions chargées de préparer et d'étudier les décisions du comité syndical peuvent être formées pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences.

Le comité syndical se réunit sur convocation du président du syndicat au moins deux fois par an au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité syndical.

L'ensemble des délégués votent pour les affaires présentant un intérêt commun, telles que l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Pour les autres délibérations, le droit de vote dépend du transfert de compétence. Ainsi, pour les affaires ne présentant pas un intérêt commun, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération

Article 9 - Composition du bureau

Le bureau est composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents, et éventuellement un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant, arrondi à l'entier supérieur, ni supérieur à 15.

Article 10 - Président

Le Président est l'organe exécutif du syndicat. Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du comité syndical.

Il prend part à tous les votes du comité syndical sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT.

Le Président est le chef des services du syndicat et est chargé, sous le contrôle du comité syndical, de la gestion des biens dudit syndicat.

Il représente le syndicat devant la justice.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sous sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, dès lors qu'ils sont titulaires d'une délégation.

Article 11 - Transfert et reprise des compétences exercées par le Syndicat

Article 11.1 - Transfert des compétences

Pour les membres adhérents au syndicat à la date de modification des statuts, les compétences préalablement transférées au Syndicat restent exercées par le syndicat.

Le transfert de compétences a lieu après délibérations concordantes de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale demandeur, d'une part, et du Comité syndical du Syndicat qui en fixe les modalités non précisées par les présents statuts, d'autre part.

Le transfert de compétence prend effet à la date prévue aux termes de la délibération adoptée.

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence et ce dans les conditions fixées par les articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le personnel concerné par le transfert de compétence, dont la liste est transmise au syndicat préalablement à l'adoption de la délibération du Comité Syndical visée au présent article est transféré au syndicat en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT.

Article 11.2 – Reprise d'une compétence

La compétence peut être reprise au syndicat par chaque membre dans les conditions suivantes :

- La reprise de la compétence a lieu après délibérations concordantes de l'assemblée délibérante de la collectivité demandeuse, d'une part, et du Comité syndical du Syndicat, d'autre part,
- La personne morale membre reprenant une compétence au syndicat continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant cette

compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le Comité Syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

Les autres modalités de reprise non prévues par les présents statuts sont fixées conjointement par délibération du Comité Syndical et de la commune retoyante.

Article 12 - Budgets du syndicat

La comptabilité du syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique. Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par un comptable public désigné par Monsieur le Trésorier Payeur Général du département de l'Ain.

Article 12.1 – Les dépenses

Les dépenses du syndicat correspondent à la mise en œuvre de ses attributions décrites à l'article 7 ci-dessus ainsi qu'à son fonctionnement.

Article 12.2 – Les recettes

Les recettes du syndicat comprennent notamment :

- Produits, taxes et redevances correspondants aux services assurés par le syndicat,
- Les subventions obtenues par voie de convention auprès de l'Union Européenne, de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Ain, et de tous autres partenaires publics ou privés pour la réalisation des projets d'intérêt supra communautaire mentionnés à l'article 4 ci-dessus,
- Les contributions éventuelles des membres adhérents au fonctionnement du syndicat qui sont calculées selon les modalités décrites à l'article suivant,
- Le produit des emprunts qu'il contracte,
- Le produit des dons et legs dont il bénéficie,
- Les revenus de ses biens meubles ou immeubles.

Pour chacune des compétences exercées, le mode de calcul et le montant des redevances, tarifs... sont fixés par le comité syndical.

Article 13 - Participation des membres aux dépenses du syndicat

Les budgets eau et assainissement collectif et non collectif devront être équilibrés en recettes et en dépenses.

Dans l'hypothèse où les redevances des usagers ne permettraient pas de garantir cet équilibre, les membres pourront être amenés à contribuer aux dépenses du Syndicat sur ces trois compétences.

Leurs conditions de versement et de répartition sont déterminées par délibération du comité syndical.

Article 14 - Moyens et patrimoine

Les moyens et le patrimoine du syndicat sont constitués selon les règles définies par les articles L.1321-1 à L. 1321-5 du CGCT.

Les biens et les ouvrages des services de l'eau, de l'assainissement collectif ou non collectifs concernés par un transfert de compétence au syndicat et dont les communes seraient propriétaires, sont soit mis à disposition, soit remis en pleine propriété au syndicat.

Le syndicat peut construire et acquérir des biens, au besoin par voie d'expropriation ou de préemption.

Article 15 - Prestations diverses réalisées au profit des membres ou de tiers

Le Syndicat peut intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non-membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance, d'étude de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage déléguée ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du Syndicat.

Le Syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques ou de groupement d'autorité concédant se rattachant à son objet, dans tous ses domaines de compétences.

Le Syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires.

S'agissant de son personnel, il est notamment autorisé à conclure des conventions de mutualisation avec ses membres ou toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Article 16 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur établi, précise les modalités de fonctionnement du Syndicat.

Article 17 - Règlement du service

Le règlement de service définit pour l'eau ou l'assainissement en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

oo

ANNEXE AUX STATUTS n°1 – Tableau des compétences

Communes	Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non collectif
Abergement de Varey	X	X	
Ambérieu-en-Bugey	X	X	
Ambronay	X	X	
Ambutrix	X	X	
Bettant	X	X	
Château-Gaillard	X	X	
Chatillon-la-Palud		X	
Douvres	X	X	
Oncieu	X	X	
Saint-Denis-en-Bugey	X	X	
Saint-Jean-le Vieux	X	X	
Saint-Maurice-de-Rémens		X	
Saint-Rambert-en-Bugey	X	X	
Torcieu	X	X	
Vaux-en-Bugey	X	X	

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA RÉGION D'AMBÉRIEU
(SERA)**

Etude d'incidence

Annexe N°2 à la délibération 11-2024 du 27/06/2024

1. Préambule

Dès avril 2024, une liste de documents a été demandé aux communes souhaitant adhérer au STEASA pour la gestion de l'assainissement et au SIERA pour la gestion de l'eau potable.

Communes souhaitant transférer leurs compétences Assainissement :

- Bettant
- Vaux en Bugey
- St Maurice de Rémens
- Châtillon la plaud
- St Jean le Vieux
- Oncieu

Communes souhaitant transférer leurs compétences Eau potable :

- Château-Gaillard
- Abergement de Varey
- St Rambert en Bugey
- St Jean le Vieux
- Oncieu

L'ensemble des documents demandés ont été fournis au STEASA et au SIERA lorsque la commune les possédait.

Les documents nécessaires à l'étude d'incidence concernent :

- Les documents financiers (Compte, administratif, des 3 dernières années, budget primitif 2024, documents d'emprunt, en cours et prévision de ceux à venir, tarification, facture d'eau type de 120m³, moyens humains affectés à la gestion de l'eau potable et de l'assainissement...),
- Les documents administratif et techniques (Schéma, directeur,, plan, de réseau, bilan, de fonctionnement des ouvrages, DUP et servitudes, règlement de service, marchés en cours que le syndicat devra reprendre en charge, fichiers de réclamations, dossiers réglementaires y compris les mise en demeure, liste des travaux en cours et à réaliser...).

Une rencontre avec les communes non adhérentes au STEASA ou au SIERA a été réalisé entre avril et juin 2024. Cette rencontre a permis de visiter les ouvrages d'eau potable et d'assainissement afin de faire un état des lieux de ceux-ci, de rencontrer les exploitants privés ou publics et de récolter les informations non contenues dans les documents fournis par les communes.

Un point a été fait avec la DDT le 4 juin sur les systèmes d'assainissement des communes non adhérentes au STEASA afin de déterminer les points critiques et les points de vigilance à avoir sur les systèmes à intégrer.

Un point d'échange a également été réalisé avec l'ensemble des prestataires ayant réalisé les schémas directeurs d'assainissement.

Une synthèse de l'ensemble de ces éléments à été présenté aux Maires le 6 juin 2024.

Ces points sont repris dans cette étude d'incidence.

2. Chiffres clés

	Compétences demandées	Nombre d'habitants	Nombre d'abonné AEP (calculé)	Nombre d'abonné AC	Nombre abonné ANC
Communes avec les 2 compétences déléguées (Eau potable - Assainissement)		22 533	12 066	10 917	450
Bettant	Assainissement	749	423	420	1
Vaux en Bugey	Assainissement	1234	721	650	20
Abergement de Varey	Eau potable	267	148	148	Compris dans les 450
Château-Gaillard	Eau potable	2287	1144	1134	Compris dans les 450
St Rambert en Bugey	Eau potable	2173	1102	891	Compris dans les 450
Oncieu	Assainissement + Eau potable	73	65	65	2
St Jean le Vieux	Assainissement + Eau potable	1786	1038	997	15
Châtillon la Palud	Assainissement	1649	NC	662	NC
St Maurice de Rémens	Assainissement	756	NC	997	66 (1 hameau en ANC)
Total		33 507 habitants	16 707	16 266	550

NC : non communiqué – ANC : assainissement non collectif – AC : Assainissement collectif – AEP : Alimentation en eau potable

L'intégration des communes impact le futur SERA de la façon suivante :

Assainissement collectif :

9 communes à 15 communes : (+6 communes)

13 300 abonnés à 16 266 abonnés : (+3 000 abonnés environ)

26 500 habitants à 33 507 habitants : (+7 000 habitants environ)

Assainissement non collectif :

Nouvelle compétence pour 14 communes (hors Châtillon-la-palud) : +550 systèmes d'ANC

Eau potable :

8 communes à 13 communes (hors Châtillon-la-palud et St Maurice de Rémens) : (+5 communes)

13 130 abonnés à 16 707 abonnés : (+3 500 abonnés environ)

25 000 habitants à 33 507 habitants : (+8 500 habitants environ)

Le SERA sera donc composé au 1^{er} janvier 2025 de
15 communes
16 800 abonnés
33 507 habitants

3. Incidences administratives et techniques

Une analyse des documents techniques a été réalisée par le SIERA et le STEASA. Les programmes de travaux ont été mis en lien avec les investissements financiers issus des comptes administratifs 2021-2022-2023, et ceux prévus au budget prévisionnel 2024.

A. Eau potable

	Mode de gestion	Patrimoine réseau et Génie Civil Rendement	Schéma directeur PGSSE	Travaux à réaliser
SIERA	Gestion en régie	210 Km de réseau (plan existant) 15 points de prélèvements 28 cuve-réservoirs Rendement 70%	Pas de schéma directeur Pas de PGSSE PPI établit jusqu'à fin 2026	
St Rambert en Bugey	Contrat Exploitation DSP SUEZ jusqu'en 2033	47 Km de réseau 10 réservoirs 1 forage 2 stations de reprises Matériaux essentiellement en PVC / fonte grise en mauvais état lié à l'âge Rendement 70 %	SD AEP réalisé en 2018 Plan d'action établi à hauteur de 5 000 000 € Pas de PGSSE	Gros travaux de réseaux et d'ouvrages à prévoir. Revoir les priorités et l'impact sur le coût de l'eau.
L'abergement de Varey	Gestion en régie par élus Contrat de prestation de services avec SERVEAU	Environ 10 km de réseau – Plan commandé bientôt livré 2 réservoirs 1 captage 1 station de reprise Conduites rénovées en très grande partie Rendement supérieur à 85 %	Nombreux travaux réalisés Pas de PGSSE Pas de schéma directeur	Quelques points d'amélioration, départ de captage en terrains privés Peu de gros travaux à prévoir.
Château-Gaillard	Gestion en régie avec un agent à temps non complet sur les réseaux	Linéaire de réseau 17Km 1 réservoirs 1 forage 1 captage abandonné Rendement 85 % Réseaux récents en fonte ductile	Pas de PGSSE Travaux régulièrement réalisés y compris interconnexions, plus de travaux à prévoir Pas de schéma directeur	Réseau récent Peu d'investissement à prévoir
St Jean le Vieux	Gestion en régie avec un agent à quasi-temps plein sur les réseaux Contrat Exploitation SOGEDO	30Km de réseau à vérifier 1 réservoir 1 station de surpresseur en nappe 1 achat d'eau à l'Abergement de Varey Matériaux essentiellement fonte grise Rendement 70 % à confirmer Réseau et GC âgé en mauvais état général	Pas de PGSSE Pas de PPI établit Pas de schéma directeur	Gros travaux de réseaux et d'ouvrages à prévoir. Réseaux vieillissants
Oncieu	Gestion en régie. Contrat Exploitation SOGEDO pour l'astreinte et les réparations de fuites.	Plan de réseau commandé bientôt livré. 600ml tour de village. Environ 3 km de réseaux tout compris. Matériaux essentiellement fonte grise Rendement 75 % à confirmer Réseau et GC âgé en état général moyen.	Pas de PGSSE Pas de PPI établit Pas de schéma directeur	Pas de travaux réalisés Réseaux vieillissants mais simple et limité, très faible linéaire

En synthèse pour l'eau potable, il est nécessaire dès le 1^{er} janvier 2025 :

- **D'adopter un règlement de service** dont son rôle est de régir les relations entre l'exploitant (public ou privé) du service des eaux et les usagers, car seul le SIERA, St Rambert en Bugey et St Jean le Vieux en possède un,
- **De mettre en œuvre les avenants aux marchés de prestations de service** des communes (exploitation, maintenance, réparation réseaux...) **et de DSP** pour la gestion de l'eau potable la commune de St Rambert,
- **D'intégrer le patrimoine dans les systèmes de télégestion.**

Dans les deux ans de réaliser sur le périmètre du SERA :

- **Un schéma directeur d'eau potable (SDEP)** afin d'établir :
 - Un descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable et, le cas échéant, à sa production, à son transport et à son stockage (hors St Rambert, car déjà réalisé),
 - Un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements,
 - Et, lorsque le taux de perte en eau du réseau s'avère supérieur à un certain niveau, par un plan d'actions comprenant, s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.
- **Un Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)** afin de garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en destinée à consommation humaine.

Il est à noter que des interconnexions entre ces communes ont déjà été réalisé pour palier au risque de déficit en eau ou en cas de « pollution » de la ressource.

Le patrimoine eau potable du SERA sera composé de :
19 Points de prélèvements
42 Cuves-Réservoirs
317 Km de réseau

B. Assainissement collectif

	Patrimoine STEP	Patrimoine réseau	Schéma directeur	Travaux réalisés en cours et à réaliser
STEASA	13 STEP : 2 à boues activées → gestion par prestataire de service 11 en planté de roseaux → Gestion régie 1 plateforme de compostage → Gestion prestataire de service 2 plans d'épandage	211 Km de réseau 36 Poste de Relèvement (PR) 2 bassins d'orage (BO) 42 Déversoirs d'orage (DO) → Gestion régie	1 SDA réalisé 1 SDA en cours de réalisation 11 à réaliser (petites STEP planté de roseaux)	Plan d'action en cours de réalisation avec PPI validé jusque 2027 + renouvellement de la STEP CTG/ABR

<p>Bettant</p>	<p>1 STEP à boues activées + rhizocompostage 1976 - 900 EH → Obligation réglementation en attente pour DDT : Infiltration des eaux traitées → Performances : Non-respect des niveaux imposés par l'arrêté préfectoral. → Gestion agent communal</p>	<p>5,1 Km de réseau dont 24% en séparatif Matériaux essentiellement en béton 50% du réseau datent de 1950, vétuste en grande partie 45% d'ECP → Gestion agent communal</p>	<p>Réalisé en 2015-2016 Plan d'action établi (HT) : 18 Ac. réparties sur 3 Priorités 12 Ac. P1 : 750 000€ (2017-2021) 5 Ac. P2 : 75 000€ (2022-2026) 1 Ac. P3 : 168 000€ (>2026) Plan d'action sans arrêté prescriptif. En attente bilan 2026</p>	<p>→ Réalisés : 50 000€ TTC investis sur les 3 dernières années hors du plan d'action (mise en séparatif autour de l'église et 1 regard rue de la mort ile.) → En cours : 2 actions- Programme de travaux avec MOE en cours environ 250 000€ TTC de travaux prévus et inscrits au BP 2024. → A venir : 10 actions P1 à réaliser avant fin 2026 : 600 000€ HT estimés Hors STEP</p>
<p>Vaux en Bugey</p>	<p>1 STEP mise en service en 2024 en cours de finalisation de construction → Gestion communale</p>	<p>7,6Km de réseau dont 72% unitaire avant travaux → Gestion communale</p>	<p>Réalisé en 2011 puis contrôlé en 2016 Arrêté prescriptif contractualisant le plan d'action annoncé</p>	<p>→ Réalisés : 1,7M€ TTC investis sur les 3 dernières années. L'ensemble des travaux indiqués au plan d'action ont été réalisés (suppression DO, mise en séparatif...) → En cours : STEP, 0,6M€ TTC inscrit au BP 2024 → A venir : Reste 1 action de mise en séparatif Vaux-Févrou à réaliser avant fin 2025 selon arrêté prescriptif</p>
<p>St Jean le Vieux</p>	<p>1 STEP à Boues activée + rhizocompostage + BO 2011 – 3200 EH → Performances : Trop de déversement en entrée station Travail à faire sur ECP réseaux (plan d'action en cours) → Contrat Exploitation SOGEDO</p>	<p>18 Km de réseau dont 76% en séparatif Matériaux essentiellement en PVC / béton / fibrociment en très mauvais état structurel Beaucoup d'ECP → Gestion agent communale</p>	<p>Réalisé en 2019-2020 Plan d'action établi (HT) : 17 Ac. réparties sur 3 Priorités 8 Ac. P1 : 1 450 000€ (2021-2025) 2 Ac. P2 : 1 230 000€ (2026-2030) 7 Ac. P3 : 715 000€ (2031-2035) Arrêté prescriptif contractualisant le plan d'action</p>	<p>→ Réalisés : 250 000€ TTC investis sur les 3 dernières années. 2 Ac.P1 réalisées → En cours : 2 Ac. P1 en cours. environ 1,5M€ TTC de travaux prévus et inscrits au BP 2024. (restera 0,5M€ HT de travaux en P1) → A venir : L'ensemble des actions sont attendues par la DDT pour 2034.</p>
<p>Châtillon la Palud</p>	<p>1 STEP à filtre planté de roseaux 2011 – 1785 EH → Performance : STEP conforme Trop de déversement en entrée station. Travail à faire sur ECP réseaux (plan d'action en cours) → Contrat maintenance Scirpe</p>	<p>18,8Km de réseau 100% séparatif Matériaux essentiellement en PVC 4 PR dont 1 à air comprimé Beaucoup de déversement y compris en temps sec. 75% d'ECP avant travaux → Contrat Enfrasy</p>	<p>Réalisé en 2018 Plan d'action établi (HT) : 5 Ac. P1 : 670 000€ 1 Ac. P2 : 400 000€ 1 Ac. P3 : 200 000€ Plan d'action sans arrêté prescriptif. En attente bilan 2028</p>	<p>→ Réalisés : 370 000€ TTC investis sur les 3 dernières années. 4 Ac.P1 réalisées → En cours : travaux sur STEP. Hors plan d'action. 500 000€ TTC de travaux prévus et inscrits au BP 2024. → A venir : toutes les actions P1 à minima sont attendues par la DDT avec bilan des actions 2028</p>

St Maurice de Rémens	1 STEP à Boues activée + 1 plan d'épandage 1997 – 1 000 EH → Performance : conforme. Une amélioration de l'exploitation attendue selon DDT. (Trop de déversement. Pas assez de boues évacuées.) → Contrat exploitation 01pompage	5,6Km de réseau dont 50% en séparatif Différents types de matériaux sans quantification 37% d'ECP avant travaux + déversement sur le réseau à chaque pluie → Gestion agent communale	Réalisé en 2019 Plan d'action établi (HT) selon 3 scénarios Plan d'action sans arrêté prescriptif. En attente bilan 2028	→ Réalisés : 1,5M€ TTC investis sur les 3 dernières années. L'ensemble des points ont été réalisés → En cours : - → A venir : Bilan des actions réalisées. A prévoir selon DDT : équiper le DO tête de station et mesure débit en continu
Oncieu	1 STEP à filtre planté de roseaux 2014 – 125 EH → Performance : conforme mais Beaucoup d'ECP arrivant à la STEP STEP bien entretenue mais noyée par moment par ECP → Contrat exploitation avec paysagiste local	Pas de plan de réseau. 600ml tour de village ECP importantes → Pas de casse réseau, pas de bouchages → Gestion communale	Pas d'études réalisées Pas d'alerte de la DDT	Pas de travaux réalisés ni à venir

En synthèse, il sera nécessaire dès le 1^{er} janvier 2025 :

- **D'adopter un règlement de service** dont son rôle est de régir les relations entre l'exploitant (public ou privé) du service des eaux et les usagers, car seul le STEASA en possède un,
- **De mettre en œuvre les avenants aux marchés de prestations de service,**
- **D'intégrer le patrimoine dans les systèmes de télégestion**

Il sera nécessaire dans les deux ans de réaliser sur le périmètre du SERA :

- **Un schéma directeur d'assainissement global pour le syndicat (SDA)** reprenant les SDA existants et faire ceux non réalisés au 31/12/2024. Pour les communes ayant réalisé des opérations de travaux, il faudra prévoir de vérifier l'efficacité des travaux réalisés. Il comprendra :
 - Un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées -réseau d'assainissement, station(s) d'épuration. Ce diagnostic est souvent très utile pour repérer les enjeux et les points à améliorer,
 - Un programme pluriannuel d'actions à mettre en œuvre pour améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement.

Le patrimoine assainissement collectif du SERA sera composé de :

19 STEPS
40 Poste de relèvements
2 bassins d'orage
268 Km de réseau
54 Déversoirs d'orage
1 plateforme de compostage
3 plans d'épandage

C. Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif est géré à ce jour par la communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon qui ne souhaite plus à ce jour poursuivre la gestion de cette compétence hors de son territoire.

Les communes en lien avec le STEASA souhaitent que le syndicat reprenne en gestion cette compétence pour avoir une gestion des abonnées globale et efficiente.

Aucun marché ou autre n'est à reprendre par le SERA.

Il comporte plusieurs missions :

Contrôle de conception	10 à 15/an	Vérification de l'étude de faisabilité avec avis du SPANC pour validité de l'étude et un autre pour avis pour le service urbanisme que donner au particulier qui doit joindre à sa demande d'urbanisme
Avis sur demande d'urbanisme		Avis sur demande d'urbanisme doit être en lien avec l'étude de faisabilité
Contrôle de réalisation		Réunion préalable au commencement de chantier (1 visite au préalable du chantier pour éviter les problèmes ultérieurs)
		Suivi de chantier 1 à 2 fois dépend des ouvrages, complexité du chantier...parfois 2 visites dans la même journée 2 visites sur site, les visites supplémentaires sont facturées
		Explication fonctionnement / entretien aux abonnés et aide au remplissage au cahier de vie
	Contrôle de bonne exécution des installations neuves y compris eaux pluviales	
Contrôle de vérification ou de bon fonctionnement et d'entretiens des installations (individuelles ou plus de 20EH)	100 /an	Tous les x années (à définir) : contrôle de conformité - légalité + contrôle de fonctionnement (pas de dispositif/risque sanitaire ou dysfonctionnement majeur (besoin d'entretien) /défaut d'entretien (accès, curage...) /pas de défaut)
Contrôle de vérification ou de bon fonctionnement et d'entretiens des installations (individuelles ou plus de 20EH)	10 à 15/an	Contrôle de branchement lors de vente

En synthèse, il sera nécessaire dès le 1^{er} janvier 2025 :

- **D'adopter un règlement de service** dont son rôle est de régir les relations entre l'exploitant (public ou privé) du service des eaux et les usagers, inexistant aujourd'hui.

4. Incidences financières

Une analyse des données financières EAU et ASSAINISSEMENT des comptes administratifs 2021-2022-2023 et du budget primitif 2024 a été réalisé et compilé pour l'ensemble des 15 communes.

Le but étant d'obtenir une vision globale des comptes, représentatif d'un futur groupement. (Tous les comptes ne sont pas affichés seuls les plus significatifs apparaissent ci-dessous)

Les budgets eau et assainissement sont bien séparés et permettront de réaliser un budget primitif 2025 eau, un budget primitif 2025 assainissement collectif et un budget primitif 2025 assainissement non collectif.

A. Données financières

Il est à noter que la gestion de la TVA sera à harmoniser. En effet, certaines communes et syndicat sont assujetti à la TVA alors que d'autres non.

Les communes n'abondent pas leurs budgets annexes par le budget général.

L'analyse financière est présentée sur la section d'Exploitation uniquement puisque la section d'investissement est très fluctuante car dépendante des travaux réalisés et du prix de l'eau (Vu dans l'analyse technique).

La vision réalisée ne se fait que sur les recettes et dépenses réelles sans tenir compte des écritures d'ordres non représentatives.

Section Exploitation Recettes		Projection 2024	Projection 2023	Projection 2022	Projection 2021
13	Atténuations de charges	- €	31 852 €	4 333 €	2 608 €
70	Ventes de produits, prestations de services	6 495 496 €	6 238 418 €	6 201 289 €	5 710 776 €
70111	Vente d'eau aux abonnés	1 585 190 €	1 478 321 €	1 452 588 €	1 328 282 €
70118	Autres ventes d'eau	10 000 €	12 472 €	24 358 €	4 605 €
701241	Redevance pollution d'origine domestique	414 894 €	408 687 €	427 523 €	399 032 €
701251	Redevance prélèvement ressource en eau	89 000 €	84 873 €	- €	- €
70128	Autres taxes et redevances	472 500 €	484 234 €	373 231 €	410 644 €
704	Travaux	52 500 €	71 213 €	30 300 €	54 306 €
70611	Redevance d'assainissement collectif	2 867 100 €	2 801 813 €	2 832 877 €	2 620 364 €
706121	Redevance modernisation des réseaux	229 852 €	220 020 €	227 494 €	199 844 €
70613	Participations pour assainissement collectif (PFAC)	292 100 €	203 440 €	261 110 €	248 562 €
7064	Location compteurs	164 360 €	197 376 €	184 229 €	173 099 €
7068	Autres prestations de services :	288 000 €	261 744 €	298 965 €	182 801 €
70878	Remboursement de frais par des tiers (Branchements neufs)	20 000 €	13 525 €	4 635 €	10 380 €
74	Subventions d'exploitation (Prime épuration)	66 000 €	85 949 €	98 502 €	91 045 €
75	Autres produits de gestion courante (FCTVA et autres Rbt)	40 814 €	65 167 €	41 583 €	7 035 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)		6 602 310 €	6 421 386 €	6 345 708 €	5 811 464 €
76	Autres produits de gestion courante (b)	2 518 €	4 219 €	1 159 €	6 960 €
77	Produits exceptionnels (c) (sub., recouvrements créances...)	191 183 €	87 512 €	47 226 €	81 968 €
78	Reprise sur amortissements et provisions (d)	136 500 €	1 165 €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		6 932 511 €	6 514 281 €	6 394 092 €	5 900 392 €

Les données de recettes sont impactées par la relève des compteurs réalisés de façon annuelle sur l'ensemble des communes et de la facturation qui est soit annuelle (Oncieu, Château-Gaillard et Abergement de Varey) soit semestrielle (autres communes).

Certaines communes se vendent de l'eau entre elles, c'est le cas d'Abergement de Varey avec Oncieu.

Ces données sont également directement impactées par le prix de l'eau qui sera décrit plus loin.

Section Exploitation Dépenses		Projection 2024	Projection 2023	Projection 2022	Projection 2021
011	Charges à caractère général	2 966 075 €	2 320 774 €	2 017 027 €	1 836 115 €
6061	Fournitures non stockables (eau et énergie)	352 000 €	222 731 €	218 442 €	168 100 €
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	108 100 €	111 452 €	110 583 €	52 134 €
611	Sous-traitance générale	1 120 500 €	826 004 €	788 906 €	762 570 €
61523	Entretien et réparations réseaux	652 548 €	566 561 €	400 761 €	370 312 €
61528	Entretien et réparations autres biens immobiliers	63 644 €	27 914 €	5 165 €	12 556 €
61558	Entret. répar. biens mobiliers	42 500 €	19 963 €	12 960 €	12 091 €
6156	Maintenance - Maintenance informatique	89 600 €	76 315 €	72 226 €	65 461 €
6161	Primes d'assurances Multirisques	68 500 €	51 957 €	47 874 €	45 190 €
618	Divers (remboursement pétitionnaire)	38 100 €	41 168 €	39 188 €	24 980 €
6262	Frais de télécommunication	32 250 €	29 846 €	35 954 €	32 792 €
6371	Redevance versée aux agences de l'eau (prelevement)	115 500 €	116 060 €	107 022 €	109 669 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 150 850 €	1 029 323 €	963 929 €	931 952 €
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	110 000 €	104 629 €	98 258 €	96 641 €
014	Reversement redevances Agence (modernisation et pollution)	768 490 €	508 967 €	623 969 €	432 167 €
65	Autres charges de gestion courante (créances)	150 375 €	75 581 €	129 536 €	80 873 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)		5 035 790 €	3 934 645 €	3 734 461 €	3 281 108 €
66	Charges financières (b) (intérêts d'emprunt)	208 216 €	156 382 €	146 911 €	294 780 €
67	Charges exeptionnelles (c)	223 293 €	53 395 €	47 194 €	137 557 €
68	Dotations sur amortissements et provisions (d)	35 000 €	1 226 €	17 510 €	6 955 €
022	Dépenses imprévues d'exploitation (e)	188 000 €	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		5 690 299 €	4 145 648 €	3 946 076 €	3 720 399 €

Principales causes des augmentations des dépenses de fonctionnement entre 2023 et prévisionnels 2024 :

- Amortissements plus importants (+426 000€),
- Augmentation des coûts de sous-traitance (+300 000€),
- Provision de dépenses imprévus (STEASA contrat exploitation : +170 000€),
- Augmentation du coût de l'énergie (+130 000€),
- Augmentations et prise en compte des coûts de personnels (+130 000€),
- Intérêts des nouveaux emprunts (+50 000€).

Les Recettes réelles d'exploitation représentent 6,5 M€ pour 2023 et 6,9 M€ pour 2024.

Les dépenses réelles d'exploitation représentent 4.1M€ pour 2023 et 5.7M€ pour 2024.

Cela permet d'observer que les recettes réelles sont supérieures aux dépenses réelles.

Mais afin d'avoir une vision juste des dépenses, il faut rajouter le montant des amortissements qui sont de 1.7M€ pour 2023 et 2.1M€ pour 2024. Ce qui représente des dépenses globales d'exploitation de 5.8M€ pour 2023 et 7.8M€ pour 2024 (soit un manque de trésorerie de 0.8M€ pour 2024).

	Bilan prévisionnel 2024	Bilan 2023	Bilan 2022	Bilan 2021
Dépenses réelles	5 690 299 €	4 145 648 €	3 946 075 €	3 720 398 €
Amortissements	2 112 687 €	1 686 170 €	1 628 113 €	1 534 977 €
Total des dépenses	7 802 986€	5 831 818€	5 574 188 €	5 255 375€
Total des Recettes réelles	6 932 511 €	6 514 281 €	6 394 092 €	5 900 391 €
Bilan d'exploitation	- 870 475€	+ 682 463€	+ 819 904€	+ 645 016€
Excédents de fonctionnement	2 836 500 €	2 117 828 €	2 417 170 €	2 306 677 €

Cette différence pointe le fait que les excédents de fonctionnement des deux syndicats et des communes souhaitant les intégrer sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du syndicat à son démarrage. Ces excédents représentent, 2,1M€ pour 2023 et 2.8M€ pour 2024.

Ce point est partagé par les Maires et sera une condition d'adhésion des communes.

L'extrapolation pour les années à venir a été réalisée mais nécessite de définir un prix de l'eau pour être ajustée.

Certaines communes n'intègrent pas leurs coûts humains dans leurs budgets. Ce point sera abordé dans les incidences des moyens humains.

La compétence d'assainissement non collectif doit être également intégré. Le coût de ce service est aujourd'hui payé par les usagers dans le cadre des différentes missions de cette compétence.

B. Emprunts

L'analyse des emprunts a également été réalisé pour les 2 syndicats et l'ensemble des communes.

Voici l'évolution des annuités (capital + intérêt) des données compilées :



2023	Emprunt nominal	Capital restant dû au 31/12/2023	Anuité globale
STEASA	5 816 257,83 €	2 554 574,36 €	437 500,00 €
SIERA	1 800 000,00 €	1 800 000,00 €	115 000,00 €
Bettant	- €	- €	- €
Vaux en Bugey	1 800 000,00 €	1 400 000,00 €	54 800,00 €
St Rambert en bugéy	838 430,39 €	342 782,92 €	82 464,56 €
Château-Gaillard	730 000,00 €	532 836,67 €	40 510,54 €
Abergement de varey	1 055 482,89 €	948 857,76 €	60 670,07 €
St Jean le Vieux	2 622 000,00 €	1 976 234,23 €	190 956,83 €
Oncieu	- €	- €	- €
Châtillon la palud	2 329 424,65 €	1 260 305,74 €	151 207,70 €
St Maurice de Rémens	550 000,00 €	537 596,83 €	15 123,18 €
Total		11 353 188,51 €	1 148 232,88 €

On observe une première baisse significative des annuités en 2026 avec une capacité financière dégagée de 382 000€ environ. Une seconde baisse significative aura lieu en 2035 et permet là aussi de dégagée une capacité financière de 333 000€ environ.

Il est rappelé que le STEASA devra réaliser un emprunt conséquent pour la construction de sa future STEP, celui-ci sera en lien avec une augmentation tarifaire déjà réfléchi et annoncée aux communes.

C. Analyse tarifaire

Les données tarifaires ont été analysé et compilé. Le tableau ci-dessous représente le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2024.

Le prix de l'eau présenté comprend toutes les redevances, taxes, prix fixes et variables ramenés à une facture type de 120m³ TTC.

Pour l'ensemble des communes, le prix de l'eau varie de 2,65 à 5,37 euros TTC

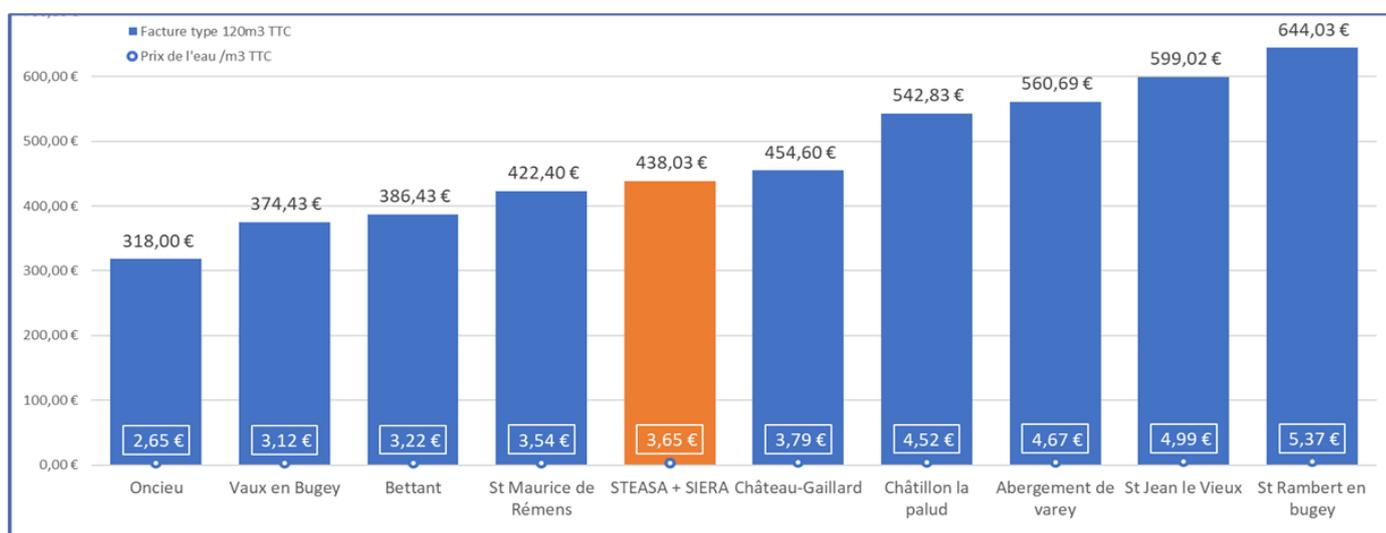
Le prix de l'eau, pour un abonné du SIERA et du STEASA, est de 3,65 euros TTC

Un débat sur le prix de l'eau doit être réalisé avant la fin de l'année, pour examiner le tarif cible, et définir la convergence et le délai des communes pour arriver à celui-ci.

Compte tenu de la hausse nécessaire du prix de l'assainissement pour payer l'emprunt de la STEP, et du prix de l'eau potable pour pouvoir effectuer les travaux nécessaires, le nouveau syndicat s'approchera de la moyenne nationale assez rapidement.

La volonté du syndicat est néanmoins de rester sous la moyenne nationale tout en poursuivant la réalisation des travaux. Cette hausse de prix est nécessaire quel que soit le nombre de communes qui adhèrent ou non au syndicat.

	Oncieu	Vaux en Bugey	Bettant	St Maurice de Rémens	STEASA + SIERA	Château-Gaillard	Châtillon la palud	Abergement de varey	St Jean le Vieux	St Rambert en bugey
Facture type 120m3 TTC	318,00 €	374,43 €	386,43 €	422,40 €	438,03 €	454,60 €	542,83 €	560,69 €	599,02 €	644,03 €
Prix de l'eau /m3 TTC	2,65 €	3,12 €	3,22 €	3,54 €	3,65 €	3,79 €	4,52 €	4,67 €	4,99 €	5,37 €
Abonnement annuel	45,00 €	28,00 €	28,00 €	50,00 €	28,00 €	20,00 €	50,00 €	65,00 €	28,67 €	60,42 €
Location compteur	15,00 €	6,19 €	6,19 €	0,00 €	6,19 €	5,00 €	0,00 €	0,00 €	15,25 €	0,00 €
Distribution AEP en m3	1,00€ - 0 à 500m3 0,85€ >500m3	1,00 €	1,00 €	1,20 €	1,00 €	1,30 €	1,20 €	1,40 €	1,60 €	2,4599 €
Collecte Assainissement en m3	0,70 €	1,30 €	1,40 €	1,17 €	1,48€ - 0 à 6000m3 1,61€ >6000m3	1,48€ - 0 à 6000m3 1,61€ >6000m3	2,00 €	1,48€ - 0 à 6000m3 1,61€ >6000m3	1,95 €	1,48€ - 0 à 6000m3 1,61€ >6000m3
Part fixe assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34,00 €	42,00 €	42,00 €	52,00 €	42,00 €	75,10 €	42,00 €
Prelevement milieu naturel	0,00 €	0,07 €	0,07 €	0,00 €	0,07 €	0,00 €	0,00 €	0,42 €	0,00 €	0,09 €
Redevance pollution domestique	0,29 €	0,29 €	0,29 €	0,29 €	0,29 €	0,29 €	0,29 €	0,29 €	0,29 €	0,29 €
Redevance modernisation réseau	0,16 €	0,16 €	0,16 €	0,16 €	0,16 €	0,16 €	0,16 €	0,16 €	0,16 €	0,16 €



Les autres données tarifaires ont également été analysé, à savoir :

- La PFAC avec des disparités importantes allant de 0€ à 4000€.
- Les contrôles de branchements neuf et ventes qui ne sont pas réalisés dans certaines communes avec un coût de fait à 0€ et pouvant aller à 200€.

D'autres tarifs existent seulement pour le STEASA (suivi des branchements, traitement des matières de vidange, pénalités pour branchement clandestins, ...).

*Les finances du SERA permettront un bon fonctionnement au 1^{er} janvier 2025
ainsi que la réalisation des investissements prévus*

5. Incidence sur les moyens humains

Chaque commune a été sollicité pour savoir comment était géré l'eau et/ou l'assainissement, par qui et à quelle hauteur de temps.

La colonne ETP déclaré, correspond au retour des communes aux questions précédentes. Ce nombre ne comprend pas les missions que ne gère pas les communes à ce jour. Il comprend de façon synthétique les tâches administratives et les tâches techniques.

La colonne ETP financé, correspond au coût de personnel indiqué dans le budget primitif 2024.

2024	ETP déclaré	ETP financé
STEASA	8	477 950 €
SIERA	9,5	562 900 €
Bettant	0,2	11 000 €
Vaux en Bugey	0,15	0
St Rambert en bugey	0	0
Château-Gaillard	0,4	0
Abergement de varey	0,4	0
Oncieu	0,5	0
St jean le Vieux	1,5	75 000 €
Châtillon la palud	1	22 000 €
St Maurice de Rémens	0	0

En synthèse, on observe que le nombre d'ETP déclaré est d'environ 20.5 ETP.

Cependant :

- Certaines missions sont gérées par d'autres services de la commune sans avoir déclaré ce temps passé (avis sur demandes d'urbanisme, accueil et renseignements aux habitants, facturation, servitudes...),
- Certaines communes n'ont pas estimé les temps passés aujourd'hui pour garantir la bonne gestion de la compétence (2 communes),
- Certaines missions sont réalisées par les élus sans mesure du temps passés et qui ne souhaitent plus continuer de gérer ces missions (Suivis de chantiers, remise en service des ouvrages, gestion des astreintes...),
- Certaines missions sont gérées par des prestataires privés sans estimation du temps (Suivi DSP, rédaction des marchés publics, expertises techniques, suivi de chantier courant...),
- Certaines missions ne sont pas réalisées (suivi des branchements, contrôles de branchements...).

Ainsi ce nombre d'ETP est à majorer. Une étude plus fine sera réalisée à partir de septembre.

Concernant le personnel déclaré (Hors STEASA et SIERA), mis à part un agent communal à St Jean le Vieux, identifié à 100% sur l'eau et l'assainissement les autres ETP sont des compilations de temps passés. Des échanges ont déjà eu lieu avec les communes pour lancer des réflexions sur des conventions de mises à disposition de personnel pour les personnels à 100%. Voir des conventions de mise à disposition pour des missions dont le SERA ne pourrait être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2025 mais dans le courant de l'année.

Concernant le personnel du SIERA, celui-ci sera directement intégré au SERA. Un travail sur la préparation du transfert de compétence a déjà été initié entre les équipes du STEASA et du SIERA. L'état des lieux organisationnel a donc démarré pour permettre d'ici fin 2024 d'avoir une vision claire de l'organisation à mettre en œuvre (fiches de postes, organigramme, conditions de travail, tableau des effectifs, régime indemnitaire et autres éléments de rémunération, avantage sociaux, ...).

Concernant l'assainissement non collectif, le STEASA a parmi ces agents les savoirs et savoirs faire nécessaires pour assurer cette compétence.

Les personnels en place ont la compétence technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

6. Synthèse

Les analyses techniques, financières et de moyens humains réalisées, mettent en exergue l'absence de points de blocage à l'extension du périmètre du syndicat et à la prise de compétences eau potable et assainissement non collectif.

Le transfert au 1^{er} janvier 2025, permettra à l'ensemble des élus d'apporter leurs expériences au bon déroulement et au suivi des opérations de transfert.